



ARRONDISSEMENT D'ÉPERNAY

MAIRIE DE PIERRY (Marne)

51530 PIERRY

Tél. 03 26 54 03 15

Fax : 03 26 59 77 81

E-mail : maire-pierry@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 23 Janvier 2017

À 18 h 30

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Date de la convocation : 18 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-trois janvier, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Eric PLASSON, Maire.

Etaient présents : M. Eric PLASSON, M. Gérard TRIBOY, Mme Nathalie JARZYNSKI, M. Claude AVART, Mme Catherine DELANNOY, M. Jean-Marie BUFFET, Mme Francine LEBERT, Mme Charleine PFIRSCH, M. Richard SELEQUE, Mme Françoise SOL, Mme Nicole TRUSSART, Mme Lina VOLLEREAUX.

Absents ayant donné procuration : M. Laurent DESMETTRE à M. Gérard TRIBOY.

Absents : Néant.

Madame Charleine PFIRSCH est désignée secrétaire de séance.

Délib. N° 2017-01/01

Approbation du Compte de Gestion 2016 dressé par le Receveur Municipal – COMMUNE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 14 voix pour,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuver le compte administratif de l'exercice 2016,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délib. N° 2017-01/02

Approbation du Compte de Gestion 2016 adressé par le Receveur Municipal – BUDGET ANNEXE – Création et location de locaux professionnels

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 14 voix pour,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuver le compte administratif de l'exercice 2016,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
 - **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
-

Délib. N° 2017-01/03

Approbation du Compte de Gestion 2016 dressé par le Receveur Municipal – CAISSE DES ECOLES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 14 voix pour,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuver le compte administratif de l'exercice 2016,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délib. N° 2017-01/04**Vote du compte administratif 2016 – COMMUNE**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
- Vu le compte de gestion visé le 23 janvier 2017 transmis par le trésorier de Châlons En Champagne (Marne),
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
- Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 13 voix pour et 1 ne participe pas au vote (M. Eric PLASSON),

- **DECIDE :**
 - o De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2016	1 532 626,19 €	2 082 799,36 €	550 173,77 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		571 940,20 €	571 940,20 €
	Excédent ou déficit global			1 122 113,37 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2016	284 957,40 €	595 647,39 €	310 689,99 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	53 955,82 €		- 53 955,82 €
	Solde d'exécution positif ou négatif			256 734,17 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement			
	Investissement	719 270,00 €	190 790,00 €	- 528 480,00 €
Résultats cumulés (y compris RAR)		2 590 809,41 €	3 441 176,95 €	850367,54 €

- o De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- o De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- o D'arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délib. N° 2017-01/05

Vote du compte administratif 2016 – BUDGET ANNEXE – Création et location de locaux professionnels

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
- Vu le compte de gestion visé le 23 janvier 2017 transmis par le trésorier de Châlons En Champagne (Marne),
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
- Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 13 voix pour et 1 ne participe pas au vote (M. Eric PLASSON),

- **DECIDE :**

- o De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2016	7 406,93 €	26 033,06 €	18 626,13 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)			49,42 €
	Excédent ou déficit global			18 675,55 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2016	19 001,75 €	17 537,36 €	- 1 464,39 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)			17 537,36 €
	Solde d'exécution positif ou négatif			- 19 001,75 €

- o D'arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délib. N° 2017-01/06

Vote du compte administratif 2016 – CAISSE DES ECOLES

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
- Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité par 13 voix pour et 1 ne participe pas au vote (M. Eric PLASSON),

- **DECIDE :**

- o De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2016	11 961,02 €	15 981,42 €	4 020,40 €

- o De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- o D'arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délib. N° 2017-01/07

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 – COMMUNE

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 14 voix pour,

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2016 qui fait apparaître un résultat d'exploitation de **550 173,17 €**.

Statuant sur l'affectation de ce résultat, décide de l'affecter comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation 2016

POUR MEMOIRE

Prévision budgétaire 2016 pour le virement à la section d'investissement (C/021 ou C/005)

Section d'exploitation

Résultat antérieur reporté avant virement à la section d'exploitation (C/002) 571 940,20

Virement à la section d'investissement en 2016 (opération non budgétaire au C/12)

Résultat antérieur reporté après virement à la section d'exploitation 571 940,20

Résultat d'exploitation de l'exercice 2016 à affecter 550 173,17

Résultat à reprendre au C/002 sur le budget 2017 1 122 113,37

Section d'investissement

Virement à la section d'investissement en 2016 (opération budgétaire au C/1068 pour mémoire)

Résultat antérieur reporté - 53 955,82

Résultat de l'exercice y compris l'autofinancement 310 689,99

Crédits de dépenses reportés (à reporter au budget 2017) 719 270,00

Crédits de recettes reportés (à reporter au budget 2017) 190 790,00

Résultat à la clôture de l'exercice après report de crédits (pour mémoire) - 271 745,83

RECAPITULATION DES OPERATIONS A EFFECTUER PAR L'ORDONNATEUR EN 2017

Libellé	Compte	Montant
Résultat d'investissement à reprendre au budget 2017	C/001	256 734,17
Résultat de fonctionnement figurant au compte administratif 2016		1 122 113,37
Autofinancement à porter en recettes au C/1068 au budget 2017	C/1068	271 745,83
Résultat de fonctionnement à reprendre au budget 2017	C/002	850 367,54
Titre à établir en 2017 (autofinancement section d'investissement)	C/1068	271 745,83

Délib. N° 2017-01/08

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 – BUDGET ANNEXE – Création et location de locaux professionnels

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 14 voix pour,

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2016 qui fait apparaître un résultat d'exploitation de **18 626,13 €**.

Statuant sur l'affectation de ce résultat, décide de l'affecter comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation 2016

POUR MEMOIRE

Prévision budgétaire 2016 pour le virement à la section d'investissement (C/021 ou C/005)

Section d'exploitation

Résultat antérieur reporté avant virement à la section d'exploitation (C/002) 17 586,78

Virement à la section d'investissement en 2016 (opération non budgétaire au C/12) 17 537,36

Résultat antérieur reporté après virement à la section d'exploitation 49,42

Résultat d'exploitation de l'exercice 2016 à affecter 18 626,13

Résultat à reprendre au C/002 sur le budget 2017 00,00

Section d'investissement

Virement à la section d'investissement en 2016 (opération budgétaire au C/1068 pour mémoire) 17 537,36

Résultat antérieur reporté - 17 537,36

Résultat de l'exercice y compris l'autofinancement - 1 464,39

Crédits de dépenses reportés (à reporter au budget 2017)

Crédits de recettes reportés (à reporter au budget 2017)

Résultat à la clôture de l'exercice après report de crédits (pour mémoire) - 19 001,75

RECAPITULATION DES OPERATIONS A EFFECTUER PAR L'ORDONNATEUR EN 2016

Libellé	Compte	Montant
Résultat d'investissement à reprendre au budget 2017	C/001	- 19 001,75
Résultat de fonctionnement figurant au compte administratif 2016		18 675,55
Autofinancement à porter en recettes au C/1068 au budget 2017	C/1068	18 675,55
Résultat de fonctionnement à reprendre au budget 2017	C/002	0,00
Titre à établir en 2017 (autofinancement section d'investissement)	C/1068	18 675,55

Délib. N° 2017-01/09

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 – CAISSE DES ECOLES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 14 voix pour,

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2016 qui fait apparaître un résultat d'exploitation de **2 245,98 €**.

Statuant sur l'affectation de ce résultat, décide de l'affecter comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation 2016

POUR MEMOIRE

Prévision budgétaire 2016 pour le virement à la section d'investissement (C/021 ou C/005)

Section d'exploitation

Résultat antérieur reporté avant virement à la section d'exploitation (C/002) 1 774,42

Virement à la section d'investissement en 2016 (opération non budgétaire au C/12)

Résultat antérieur reporté après virement à la section d'exploitation 1 774,42

Résultat d'exploitation de l'exercice 2016 à affecter 2 245,98

Résultat à reprendre au C/002 sur le budget 2017 4 020,40

Section d'investissement

Virement à la section d'investissement en 2016 (opération budgétaire au C/1068 pour mémoire)

Résultat antérieur reporté

Résultat de l'exercice y compris l'autofinancement

Crédits de dépenses reportés (à reporter au budget 2017)

Crédits de recettes reportés (à reporter au budget 2017)

Résultat à la clôture de l'exercice après report de crédits (pour mémoire)

Délib. N° 2017-01/10

Fixation des tarifs 2017 – Accueil des Loisirs sans Hébergement (ALSH)

- Vu le Code Général des Collectivités,
- Vu la délibération n°2015-04/08 portant création d'un ALSH durant les périodes de vacances scolaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour,

- **DECIDE** de fixer les tarifs 2017 comme suit durant les PETITES VACANCES SCOLAIRES 2017 :

Forfaits	Habitants de Pierry		Habitants extérieurs à Pierry	
	QF < 617 €	QF > 617 €	QF < 617 €	QF > 617 €
5 matinées de 07h30 à 12h30	36,00 €	40,00 €	49,50 €	55,00 €
5 après-midi de 13h00 à 18h00	36,00 €	40,00 €	49,50 €	55,00 €
5 journée de 07h30 à 18h00	67,50 €	75,00 €	90,00 €	100,00 €
Règlement au mois à terme à échoir				

- **DIT** que les crédits nécessaires au fonctionnement dudit accueil seront inscrits au budget primitif 2017.
- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

DEPART DE MONSIEUR NICOLAS POTHELET A 19H15, LES DELIBERATIONS SUIVANTES COMPORTENT DONC 12 PRESENTS, 1 PROCURATION ET 13 VOTANTS

Délib. N° 2017-01/11

Transfert de la compétence PLU à la communauté

Monsieur le Maire expose que La loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 (ALUR) du 24 mars 2014 modifie dans son article 136 les dispositions du Code des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomérations.

Elle donne désormais aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité ».

Il en résulte que le transfert à la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Vu l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne (CCEPC) et de la Communauté de Communes de la Région de Vertus en date du 20 décembre 2016,

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le PLU de la commune de Pierry

Considérant que la communauté d'agglomération qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du PLU,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour,

- s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

Délib. N° 2017-01/12

Modification des statuts du SIEM

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Marne (SIEM) doit modifier ses statuts afin de les accorder avec les évolutions législatives de ces dernières années et notamment suite à l'arrivée de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

En effet, l'article 5215-22 du CGCT imposant le principe de représentation substitution aux communautés urbaines pour la compétence relative à l'organisation de la distribution de l'électricité, le SIEM se doit de modifier ses statuts afin de l'accueillir au sein de son Comité Syndical.

De plus la loi NOTRE ayant fortement modifié le nombre et le périmètre des EPCI de la Marne, le SIEM a dû revoir les limites géographiques de ses commissions locales.

Enfin, afin de mieux accompagner ses collectivités membres, le SIEM a souhaité se doter de la compétence « Réseaux de chaleur et de froid », développer cette relative au service d'information géographique afin d'être en capacité de répondre à ses obligations légales liées à la mise en place du « Plan Corps de rue simplifié (PCRS) et augmenter son offre de service dans le cadre d'actions s'inscrivant dans une démarche tendant à la planification énergétique du territoire.

Après lecture devant l'assemblée délibérante des nouveaux statuts du SIEM, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 13 voix pour,

- APPROUVE les nouveaux statuts du SIEM.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la révision des statuts du syndicat.

Délib. N° 2017-01/13

Locaux communaux – Bail professionnel du cabinet médical à la Monsieur WILLAIN Etienne, médecin généraliste

Monsieur le Maire informe que suite à la rénovation de l'immeuble communal situé 53 rue du Général De Gaulle en cabinet médical et indique que celui-ci peut être loué à Monsieur WILLAIN Etienne, médecin généraliste aux conditions suivantes :

- **Durée** : le bail professionnel sera conclu pour une durée de six ans à compter du 1^{er} Janvier 2017 pour se finir à pareille époque de l'année 2023.
- **Loyer** : la présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de neuf mille six cents euros HT (9 600,00 € HT). Ce loyer s'entend hors TVA hors droits, taxes et charges. Ce loyer est payable en 12 termes égaux et d'avance chacun de huit cents euros HT (800,00 € HT), que le preneur s'oblige à payer au bailleur d'avance le 1^{er} de chaque mois. Les clauses de révision sont fixées dans le bail. Le loyer sera assujetti à la TVA, taux en vigueur actuel de 20 %.

Le loyer sera révisé au 1^{er} janvier 2018 au minima sur une base identique au loyer de décembre 2016.

Le bailleur prendra à sa charge tous frais de diagnostics nécessaires.

La Commune conservant la charge de l'assurance contre l'incendie et les risques divers de l'immeuble, s'acquittera de la taxe foncière afféree à l'immeuble.

Ceci rappelé, le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 13 voix pour,

- **DECIDE :**
 - De régler à la SCP BAUCHET-MELIN-HERVO les frais afférents à ladite mission à hauteur de 50 %, l'autre moitié étant à la charge du preneur.
 - De donner à bail à Monsieur WILLAIN Etienne le cabinet médical pour une durée de six années, moyennant un loyer fixé selon les conditions édictées à l'article Loyer de ladite délibération et à charge à Monsieur WILLAIN Etienne, médecin généraliste.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes et pièces et généralement faire le nécessaire.

Délib. N° 2017-01/14

Extension des réseaux d'assainissement et d'AEP

Monsieur le Maire informe que le permis de lotissement « Le Petit Meslier » devra être redéposé par le porteur de projet suite à un avis défavorable émis par les services de l'Urbanisme et confirmé par le Maire.

Il convient donc d'engager une modification de zonage assainissement, passant de la zone « SPANC » à « assainissement collectif ». Cette modification sera portée par la CAECPC qui a compétence en la matière.

S'agissant du réseau AEP, il devra être prolongé pour permettre la desserte de cette nouvelle zone d'habitation. La mise aux normes du service de défense incendie nous incite à dimensionner cette conduite en fonction. Le surcoût entre la conduite de 80mm et 100mm sera pris en charge pour moitié par la commune et l'autre moitié par le promoteur immobilier.

Il serait opportun que la CAECPC procède à la mise en place de réseaux neufs depuis la Place Henri Leblanc. En effet les travaux de mise en souterrain des réseaux électrique et téléphonique seront réalisés dans cette rue en 2017 et le tapis sera ensuite refait. Il convient donc de s'assurer de l'état des réseaux au préalable.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 13 voix pour,

-DECIDE :

- De demander le changement de zonage assainissement de cette parcelle
- De demander à la CAECPC de procéder au remplacement des conduites AEP et assainissement depuis la Place Henri Leblanc jusqu'au haut de la rue de l'Egalité. Le surcoût lié au dimensionnement de la conduite AEP sera pris en charge selon les propositions de Monsieur le Maire.

-AUTORISE le Maire à signer tous actes et pièces et généralement faire le nécessaire.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Pierry, le 20 Février 2017

Le Maire,
Eric PLASSON